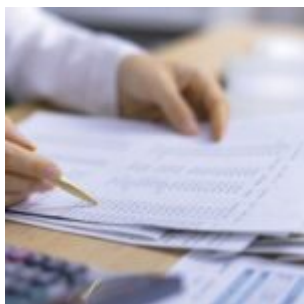


La feuille de paie, version 2026



© 2025 Les Echos Publishing

Le Smic et le minimum garanti

À compter du 1^{er} janvier 2026, le montant horaire brut du Smic s'élève à 12,02 € et le minimum garanti à 4,25 €.

Le Smic est revalorisé de 1,18 % au 1^{er} janvier 2026. Son montant horaire brut augmentant donc de 11,88 € à 12,02 €.

Le Smic mensuel brut progresse, quant à lui, de 21,23 € pour s'établir, à compter du 1^{er} janvier 2026, à 1 823,03 € (contre 1 801,80 € précédemment) pour une durée de travail de 35 heures par semaine. Soit un Smic mensuel net de 1 443,11 €.

Précision : à Mayotte, le montant horaire brut du Smic est fixé à 9,33 € (contre 8,98 € précédemment) et son montant mensuel brut à 1 415,05 € (contre 1 361,97 €) pour une durée de travail de 35 heures par semaine.

Au 1^{er} janvier 2026, le minimum garanti, qui intéresse tout particulièrement le secteur des hôtels-cafés-restaurants pour l'évaluation des avantages en nature nourriture, passe de 4,22 € à 4,25 €. Dans le secteur des hôtels-cafés-restaurants, l'avantage nourriture est donc évalué, en 2026, à 8,50 € par journée ou à 4,25 € par repas.

Smic mensuel depuis le 1^{er} janvier 2026 en fonction de
l'horaire hebdomadaire ⁽¹⁾

Horaire hebdomadaire	Nombre d'heures mensuelles	Montant brut du Smic ⁽²⁾
35 H	151 2/3 H	1 823,03 €
36 H ⁽³⁾	156 H	1 888,14 €
37 H ⁽³⁾	160 1/3 H	1 953,25 €
38 H ⁽³⁾	164 2/3 H	2 018,36 €
39 H ⁽³⁾	169 H	2 083,47 €
40 H ⁽³⁾	173 1/3 H	2 148,58 €
41 H ⁽³⁾	177 2/3 H	2 213,68 €
42 H ⁽³⁾	182 H	2 278,79 €
43 H ⁽³⁾	186 1/3 H	2 343,90 €
44 H ⁽⁴⁾	190 2/3 H	2 422,03 €

(1) Hors Mayotte ;

(2) Calculé par la rédaction ;

(3) Les 8 premières heures supplémentaires (de la 36^e à la 43^e incluse) sont majorées de 25 %, soit 15,025 € de l'heure ;

(4) À partir de la 44^e heure, les heures supplémentaires sont majorées de 50 %, soit 18,03 € de l'heure.

Le plafond de la Sécurité sociale

Le montant mensuel du plafond de la Sécurité sociale est fixé à 4 005 € en 2026.

En 2026, le montant du plafond de la Sécurité sociale augmente

de 2 % par rapport à 2025.

Ainsi, au 1^{er} janvier 2026, le montant mensuel du plafond de la Sécurité sociale passe de 3 925 € à 4 005 € et son montant annuel de 47 100 € à 48 060 €.

Plafond de la Sécurité sociale pour 2026	
Plafond annuel	48 060 €
Plafond trimestriel	12 015 €
Plafond mensuel	4 005 €
Plafond par quinzaine	2 003 €
Plafond hebdomadaire	924 €
Plafond journalier	220 €
Plafond horaire ⁽¹⁾	30 €

(1) Pour une durée de travail inférieure à 5 heures.

À noter : à Mayotte, le montant du plafond mensuel de la Sécurité sociale est fixé à 3 022 € au 1^{er} janvier 2026.

Les cotisations sociales

Au 1^{er} janvier 2026, certains taux de certaines cotisations sociales sont modifiés.

Le versement mobilité régional

À compter du 1^{er} janvier 2026, les entreprises d'au moins 11 salariés situées en Centre-Val de Loire, en Bourgogne-Franche-Comté, en Bretagne et en Nouvelle-Aquitaine doivent verser, sur leur masse salariale, un versement mobilité régional et rural (VMRR) au taux de 0,15 %.

Toutefois, certaines communautés de communes situées en Bretagne bénéficient d'un taux réduit de 0,08 % :

- Loudéac Communauté Bretagne Centre ;
- Monts d'Arrée Communauté ;
- Poher Communauté ;
- Brocéliande Communauté ;
- Arc Sud Bretagne ;
- Ploërmel Communauté ;
- De l'Oust à Brocéliande Communauté ;
- Centre Morbihan Communauté ;
- Baud Communauté ;
- Roi Morvan Communauté ;
- Pontivy Communauté ;
- les communauté de communes du Kreiz-Breizh, de la Presqu'île de Crozon-Aulne maritime, de Pleyben-Châteaulin-Porzay, de Haute Cornouaille, du Cap Sizun-Pointe du Raz, du Haut Pays Bigouden, de Couesnon Marches de Bretagne et de Belle-Île-en-mer.

À noter : au 1^{er} janvier 2026, le taux de VMRR applicable en Provence-Alpes-Côte d'Azur est abaissé de 0,15 % à 0,08 %.

La cotisation AGS

L'Association pour la gestion du régime de garantie des créances des salariés (AGS) assure aux salariés dont l'employeur est placé en redressement ou en liquidation judiciaire le paiement des sommes qui leur sont dues (salaires, indemnités de licenciement...).

Ce régime est financé par une cotisation exclusivement à la charge des employeurs. Au 1^{er} juillet 2024, le taux de cette cotisation est passé de 0,20 % à 0,25 % en raison de la situation économique dégradée et de la hausse significative des défaillances d'entreprise.

Le conseil d'administration de l'AGS a décidé, le 16 décembre

dernier, de maintenir ce taux de cotisation à 0,25 % au 1^{er} janvier 2026.

Rappel : la cotisation AGS est applicable sur les rémunérations des salariés dans la limite de quatre fois le plafond mensuel de la Sécurité sociale, soit 16 020 € par mois en 2026.

Les exonérations de cotisations sociales patronales

Les allègements des cotisations sociales dues par l'employeur sont remaniés.

Les taux réduits de cotisations

Jusqu'au 31 décembre 2025, les employeurs bénéficient d'une réduction :

- du taux de la cotisation d'assurance maladie (7 % au lieu de 13 %) sur les rémunérations n'excédant pas 2,25 Smic (4 054,05 € bruts par mois pour une durée de travail de 35 heures par semaine) ;
- du taux de la cotisation d'allocations familiales (3,45 % contre 5,25 %) sur les rémunérations qui ne dépassent pas 3,3 Smic (5 945,94 € bruts par mois pour une durée de travail de 35 heures par semaine).

Ces taux réduits de cotisations sont supprimés pour les cotisations sociales dues au titre des périodes d'emploi débutant à compter du 1^{er} janvier 2026.

La réduction générale des cotisations sociales patronales

Afin de compenser la suppression des taux réduits de cotisations, une nouvelle formule de calcul de la réduction générale des cotisations sociales patronales (RGCP) s'applique pour les cotisations sociales dues au titre des périodes d'emploi débutant à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette nouvelle formule :

- concerne les rémunérations inférieures à 3 Smic (5 469,09 € bruts par mois en 2026), contre 1,6 Smic auparavant (2 882,88 € par mois en 2025) ;
- garantit à chaque employeur une réduction de cotisations minimale de 2 % pour les rémunérations inférieures à ce plafond.

Nouvelle formule de calcul de la réduction générale des cotisations patronales	
Entreprises soumises au Fnal au taux de :	Formule du calcul du coefficient de la réduction générale ⁽¹⁾
0,10 %	$0,0200^{(2)} + (0,3773^{(3)} \times [(1/2) \times (3 \times \text{Smic annuel} / \text{rémunération annuelle brute} - 1)]^{1,75})$
0,50 %	$0,0200^{(2)} + (0,3813^{(3)} \times [(1/2) \times (3 \times \text{Smic annuel} / \text{rémunération annuelle brute} - 1)]^{1,75})$

(1) Le coefficient obtenu doit être multiplié par la rémunération annuelle brute du salarié pour obtenir le montant de la réduction générale.

(2) Taux minimal (T min).

(3) Ce taux, baptisé « taux delta » (T delta), doit être réduit si la somme de T min et T delta est supérieure à la somme des taux des cotisations et des contributions effectivement dues par l'employeur. Il est réduit jusqu'à ce que T min + T delta soit égal au taux effectif des cotisations et contributions mis à la charge de l'employeur.

En outre, ce taux peut être modifié compte tenu de la fraction de la cotisation AT/MP comprise dans le champ de la réduction générale (fixée à 0,5 point à l'heure où nous écrivions ces lignes).

Selon le niveau de rémunération des salariés, la réforme des allègements des cotisations sociales patronales est avantageuse, neutre ou défavorable pour les employeurs. À ce titre, voici un tableau comparatif des allègements accordés aux employeurs de moins de 50 salariés en 2025 et 2026.

Comparatif des allègements des cotisations sociales patronales 2025/2026 ⁽¹⁾					
Rémunération mensuelle	2025			2026	Variation Mensuelle 2025/2026
	RGCP	Réduction des taux de cotisations d'assurance maladie et d'allocations familiales	Total	RGCP	
1 Smic	575,31	140,53	715,84	724.29	+8,45
1,6 Smic	0	224,86	224,86	317,35	+92,49
2 Smic	0	281,09	281,09	194.33	-86,76
2,5 Smic	0	81,08	81,08	121.69	+40,61

3 Smic	0	97,29	97,29	0	-97,29
<p>(1) Le montant (en euros) des allègements, calculés par nos soins, s'appuie sur la valeur du Smic horaire applicable en 2025 (11,88 € de l'heure) et en 2026 (12,02 € de l'heure). La RGCP de 2026 est, elle, calculée en tenant compte de la fraction de la cotisation AT/MP actuellement comprise dans le champ de la réduction générale (soit 0,5 point). Le montant de la RGCP pour 2025 est, lui, calculé en utilisant le simulateur disponible sur le site de l'Urssaf.</p>					

La déduction forfaitaire spécifique pour frais professionnels

Les taux de la déduction forfaitaire spécifique pour frais professionnels vont progressivement diminuer ces prochaines années jusqu'à devenir nul.

Certaines professions bénéficient, sur l'assiette de leurs cotisations sociales, d'un abattement, appelé « déduction forfaitaire spécifique pour frais professionnels » (DFS) pouvant aller jusqu'à 30 % de leur rémunération. Son montant étant plafonné à 7 600 € par an et par bénéficiaire.

Le taux de cette DFS va progressivement diminuer ces prochaines années jusqu'à devenir nul.

Une suppression aménagée...

Pour certaines professions, la suppression progressive de la DFS a débuté au 1^{er} janvier 2024. Le tableau ci-dessous recense les taux applicables en 2026.

Taux de la DFS en 2026	
Professions	Taux 2026
Construction : ouvriers du bâtiment	7 %
Propreté : ouvriers des entreprises de nettoyage de locaux	3 %
Transport routier de marchandises	17 %
Journalistes (presse et audiovisuel)	24 %
Aviation civile	26 %
VRP	24 %
Casinos et cercles de jeux	5 %
Spectacle vivant et spectacle enregistré pour les professions ayant un taux de DFS de 20 % (musiciens, choristes, chefs d'orchestre et régisseurs de théâtre)	16 %
Spectacle vivant et spectacle enregistré pour les professions ayant un taux de DFS de 25 % (artistes dramatiques, lyriques, cinématographiques ou chorégraphiques)	18 %

... et étendue à toutes les professions

Les autres professions qui bénéficient de la DFS voient cet avantage progressivement supprimé. Concrètement, à compter du 1^{er} janvier 2026, leur taux de DFS diminue de 15 % (par rapport au taux pratiqué en 2025) chaque année pour devenir nul au 1^{er} janvier 2032. En pratique, les pourcentages obtenus sont arrondis à l'unité la plus proche, une fraction de 0,5 étant comptée pour 1.

Précision : la liste complète des professions concernées figure à [l'article 5 de l'annexe 4 du Code général des impôts dans sa rédaction en vigueur au 31 décembre 2000](#). Sont

notamment visés les démarcheurs et négociateurs salariés des cabinets immobiliers, les démarcheurs de banque, les visiteurs médicaux, les ouvriers d'imprimerie de journaux qui travaillent la nuit, les mannequins, les ouvriers forestiers, les ouvriers des entreprises électriques...

La gratification due aux stagiaires

La gratification minimale des stagiaires s'élève à 4,50 € de l'heure en 2026.

L'entreprise doit verser une gratification minimale au stagiaire qui effectue en son sein, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, un stage de plus de 2 mois, consécutifs ou non.

Cette gratification minimale correspond à 15 % du plafond horaire de la Sécurité sociale. Comme ce plafond augmente de 29 € à 30 € en 2026, le montant minimal de la gratification passe de 4,35 € à 4,50 € de l'heure au 1^{er} janvier 2026.

Son montant mensuel est calculé en multipliant 4,50 € par le nombre d'heures de stage réellement effectuées au cours d'un mois civil.

Exemple : la gratification minimale s'établit à 630 € pour un mois civil au cours duquel le stagiaire a effectué 140 heures de stage.

Les sommes versées aux stagiaires qui n'excèdent pas le montant de cette gratification minimale ne sont pas considérées comme des rémunérations et ne sont donc pas soumises à cotisations et contributions sociales.

À noter : si la gratification accordée au stagiaire est

supérieure au montant minimal de 4,50 € de l'heure, la différence entre le montant effectivement versé et ce montant minimal est soumise à cotisations et contributions sociales.

© 2025 Les Echos Publishing